

**Séance du 21 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à vingt heures // minutes se sont réunis les membres du conseil municipal de La Bazoge Montpinçon sous la présidence de M. **Pascal RENARD** – Maire.

**Etaient Présents** : DAGUIER Miguel - DURAND Marina - ~~FORGET Jean-François~~ - GILET Stéphane - HEURTEBIZE Grégory - LECHAT Pascal - LECOURT Alain – LEPEC Bertrand - ~~LE ROUX Laure~~ - MARCHAND Stéphane - PIEAU Mireille - RENARD Pascal - ROCHER Gaëlle

**Absents excusés** : FORGET Jean-François, LECHAT Pascal, LE ROUX Laure

**Absents** : //

**Secrétaire de séance** : Gaëlle ROCHER

**M. FORGET Jean-François a donné pouvoir à M. HEURTEBIZE Grégory**

**M<sup>me</sup> LE ROUX Laure a donné pouvoir à M. DAGUIER Miguel**

**M. LECHAT Pascal a donné pouvoir à M. RENARD Pascal**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice ..... 13

Présents..... 10

Votants ..... 13

**Date de convocation : 09/05/2025****Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

**Ordre du jour de la séance** :

- 01 – **COMPTABILITÉ** : Assainissement – décision modificative n° 01-2025,
- 02 – **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Tarifs 2025,
- 03 – **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Redevance de performance des systèmes,
- 04 – **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Avenant au contrat d'entretien de la STEP,
- 05 – **CENTRE DE LOISIRS** : Tarifs juillet et août 2025,
- 06 – **PERSONNEL COMMUNAL** : RIFSEEP,
- 07 – **PLAN D'EAU** : Devis pour l'enrochement (2<sup>ème</sup> phase),
- 08 – **VOIRIE** : Devis pour le chargement et évacuation des terres,
- 09 – **TERRAIN MULTISPORTS** : Règlement intérieur,
- 10 – **JEUNESSE** : Chantier argent de poche,
- 11 – **Questions diverses.**

## **202524 – COMPTABILITE : Assainissement – décision modificative n° 01-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les virements de crédits à effectuer sur le budget « assainissement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : **13**

Contre : **00**

Abstention : **00**

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			
<b>Report budget Assainissement 2025</b>		<b>69 140,18 €</b>	<b>69 140,18 €</b>
618	Divers	- 400,00 €	
673	Mandat annulé	400,00 €	- €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2025</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2025</b>		<b>69 140,18 €</b>	<b>69 140,18 €</b>
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
<b>Report budget Assainissement 2025</b>		<b>29 242,94 €</b>	<b>29 242,94 €</b>
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE 01/2025</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL BUDGET APRES DM N° 01/2025</b>		<b>29 242,94 €</b>	<b>29 242,94 €</b>

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces relatives au dossier.

## 202525 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarifs 2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2024 de l'assainissement collectif.

Ils peuvent se résumer ainsi :

- ⇒ Abonnement ..... 40,00 € HT  
 ⇒ Prix/m<sup>3</sup> ..... 1,60 € HT

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 02

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **fixer** les tarifs 2025 de l'assainissement collectif comme ci-dessous :

- ⇒ Abonnement 2025 ..... 40,00 € HT  
 ⇒ Prix/m<sup>3</sup> consommation 2024 ..... 1,68 € HT

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## 202526 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Redevance de performance des systèmes

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

**Vu** la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Considérant** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;

- ✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;

- ✓ Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)

- ✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,

- ✓ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,

- ✓ La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

**Considérant** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

**Considérant** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **fixer** à **0,084 € /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## **202527 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Avenant au contrat d'entretien de la Station d'Épuration**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'entretien de notre station d'épuration a été confié à l'entreprise VEOLIA du 01/06/2021 au 31/05/2025 inclus.

La compétence « eau et assainissement » n'ayant pas été reprise par Mayenne Communauté, nous allons devoir lancer une nouvelle consultation pour la prochaine période.

Au vu des délais très courts, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant (aux mêmes conditions que le marché initial) avec la société VEOLIA afin de prolonger leur contrat jusqu'au 31/12/2025.

Une nouvelle consultation pourra ainsi être lancée en septembre 2025 pour une mise en application du nouveau contrat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Montant du marché initial (hors révision)..... 110 951,52 € HT  
 Avenant juin à décembre 2025 (hors révision) ..... 17 353,51 € HT  
 soit + **15,64 %**

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 01 avec la société VEOLIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE**

⇒ de **valider** l'avenant n° 01 du marché avec l'entreprise VEOLIA pour prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## 202528 – SERVICES PERISCOLAIRES : Tarifs juillet et août 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des services municipaux pour l'année 2024 / 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE**

⇒ de **modifier** les tarifs des services périscolaires comme ci-dessous des services scolaires du **07 juillet 2025 au 31 août 2025**.

Le repas sera facturé pour un enfant inscrit mais absent (*sauf certificat médical ou excuses valables*).

	Commune et Commer		Hors Commune	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
<b>Juillet / Août 2025</b>				
Forfait journalier	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10,00 €
Forfait 5 jours	38,00 €	41,75 €	43,75 €	48,00 €

Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

**AUTORISE**

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les dossiers se rapportant au présent dossier.

## 202529 – PERSONNEL COMMUNAL : Régime Indemnitaires de Fonctions Sujétions et d'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Le conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, modifiée

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 3 décembre 2019

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 31/01/2025

et après en avoir délibéré, décide

**Article 1** : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**1- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**2- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé :

- ✓ aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir de 3 mois d'ancienneté.

**Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois peut être divisé en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, qualifications, ...	- Contact avec le public - Rigueur - Gestion de dossiers - Ponctualité	7 500 €	- Contact avec le public - Rigueur - Gestion de dossiers - Ponctualité	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	- Contact avec le public - Rigueur	5 400 €	- Engagement professionnel, - Rigueur	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	5 670 €	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'entretien	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte - Respect de l'enseignement - Lien avec les enfants	5 400 €	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte - Respect de l'enseignement - Lien avec les enfants	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	5 670 €	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	1 260 €
Groupe 2	Ex : Agent d'exécution,	-	5 400 €	-	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	5670 €	- Force de proposition - Esprit d'équipe - Qualité pédagogique - Implication personnelle	1 260 €

Groupe 2	Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...		5 400 €		1 200 €
----------	---	--	---------	--	---------

- Catégorie B

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	7 500 €	- Autonomie - Connaissance des matériels - Esprit d'initiative	1 260 €
Groupe 2	fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administrative complexes	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte	5 400 €	- Esprit d'équipe - Disponibilité - Savoir rendre compte	1 200 €

#### **Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- ✓ En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- ✓ En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois. Au-delà de 3 mois le RIFSEEP ne sera pas maintenu.

Toute absence sera décomptée de la prime CIA versée annuellement.

- ✓ En cas de congé longue maladie et grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

✓ En cas de congé longue durée

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

✓ En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

L'autorité territoriale prévoit d'instaurer le maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement.

✓ En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

**Article 6 : Périodicité de versement**

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail et sera versé une fois par an.

**Article 7 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- ✓ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ✓ L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ✓ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ✓ La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ✓ L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ✓ L'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ Les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ✓ La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. n application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

**Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/04/2025**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

**Article 9 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 10 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

⇒ d'**accepter** la mise en place du RIFSEEP à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025**.

⇒ d'**annuler** la délibération du 10/03/2025 visée le 12/03/2025 par la Préfecture de la Mayenne

*AUTORISE*

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Pour : <b>13</b> Contre : <b>00</b> Abstention : <b>00</b>
--

## 202530 – PLAN D’EAU : Devis pour l’enrochement 2<sup>ème</sup> phase

M<sup>me</sup> DURAND Marina étant personnellement concernée par ce dossier a quitté la salle pendant le vote

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’entreprise SARL GIFFARD pour l’enrochement du plan d’eau.

Il peut se résumer ainsi :

Enrochement du plan d'eau				
Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Amené et repli du matériel	1,00	F	120,00 €	120,00 €
R2alisation d'un enrochement sur 120 ml de long (accès difficile)	120,00	ml	48,85 €	5 862,00 €
Remise en état des lieux	1,00	F	350,00 €	350,00 €
			TOTAL HT	6 332,00 €
			TVA 20 %	1 266,40 €
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 598,40 €</b>

Pour : 10  
Contre : 02  
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ⇒ de **valider** le devis de la SARL GIFFARD TP qui s’élève à la somme de 7 598,40 € TTC
- ⇒ d’**imputer** cette dépense à l’article 231-160 du budget primitif 2025.

**AUTORISE**

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## 202531 – PLAN D’EAU : Devis pour le chargement et évacuation des terres

M<sup>me</sup> DURAND Marina étant personnellement concernée par ce dossier a quitté la salle pendant le vote

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l’entreprise SARL GIFFARD pour le chargement et l’évacuation de « tas » de terres sur notre commune.

Il peut se résumer ainsi :

Description	Qté	Unité	PU HT	Montant HT
Lagunes : chargement et évacuation des terres et frais décharges	1,00	F	2 750,00 €	2 750,00 €
Terrain foot : chargement et évacuation des terres et frais décharges	1,00	F	1 450,00 €	1 450,00 €
Atelier : chargement et évacuation des terres et frais décharges	1,00	F	900,00 €	900,00 €
			TOTAL HT	5 100,00 €
			TVA 20 %	1 020,00 €
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 120,00 €</b>

Pour : 10  
Contre : 02  
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ⇒ de **valider** le devis de la SARL GIFFARD TP qui s’élève à la somme de 6 120,00 € TTC
- ⇒ d’**imputer** cette dépense à l’article 61521 du budget primitif 2025.

**AUTORISE**

- ⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

## 202532 – TERRAIN MULTISPORTS : Règlement intérieur

M<sup>me</sup> DURAND Marina, adjointe au maire, fait lecture au Conseil Municipal du nouveau règlement intérieur pour l'utilisation du terrain multisports.

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

⇒ de **valider** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération.

*AUTORISE*

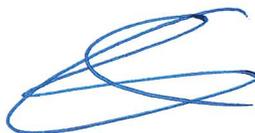
⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 17.

La secrétaire de séance,

Gaëlle ROCHER



Le Maire,

Pascal RENARD

